

AUTORISATION
POUR L'ORGANISATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des débits de boissons en date du 28 février 2023,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 48, R. 48 et R. 48-1 à R. 48-5,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la demande formulée par Monsieur Luc BURKHART, Président de l'association « Elektron Prod » sise n° 07 chemin du Buhl à 67140 BARR, en partenariat avec l'École de Musique de BARR,

AUTORISE

le susnommé à organiser un débit de boissons temporaire cour de l'Hôtel de Ville à BARR :

le samedi 27 mai 2023 de 18 h 00 à 00 h 00

dans le cadre de la cinquième édition du festival « Barr' Ouf » et à y débiter des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, conformément au Code de la Santé Publique.

Cette autorisation est donnée sous réserve de l'observation des prescriptions générales de sécurité contre l'incendie et des zones de protection.

Les heures d'ouverture doivent être strictement respectées.

Cette autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

BARR, le 15 mai 2023

Eau

Nathalie KALTENBACH

Maire de BARR



Destinataires :

- ❖ Le requérant
- ❖ La Brigade de Gendarmerie de Barr
- ❖ Archives Police Municipale

